



OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 – 8 décembre 2006

C-11/3
7 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS SUR
LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA ONZIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

1. Introduction

La Commission de vérification des pouvoirs, constituée des membres suivants : Arabie saoudite, Autriche, Bolivie, Cameroun, Croatie, Équateur, Finlande, Namibie, Pakistan et Slovaquie s'est réunie le jeudi 7 décembre à 14 h 30 sous la présidence de Son Excellence M. Frane Krnić (Croatie).

2. Examen des pouvoirs

2.1 La Commission était saisie d'un mémorandum du Directeur général, en date du 7 décembre 2006, concernant la présentation des pouvoirs par les États membres souhaitant participer à la onzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence"). La Commission a examiné ces pouvoirs et, après vérification de la teneur du mémorandum, elle a fait le constat suivant :

a) des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, ont été présentés par les 95 États membres suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.



- b) les 26 États membres ci-après ont fait parvenir une copie ou une télécopie de pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence :

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Cameroun, Cuba, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mongolie, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Singapour, Tadjikistan et Trinité-et-Tobago.

- 2.2 La Commission a été d'avis que les représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus devraient être autorisés à participer provisoirement à la Conférence, en attendant que les originaux des pouvoirs soient présentés.

3. Rapport et recommandations à la Conférence

- 3.1 Sur la base de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé d'informer la Conférence que les pouvoirs des États membres énumérés aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus étaient conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, et de recommander que la Conférence :

- a) accepte sans réserve les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *a* du paragraphe 2.1 ci-dessus;
- b) accepte provisoirement les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa *b* du paragraphe 2.1 ci-dessus, en attendant que les originaux soient présentés.

- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence, et a recommandé que celle-ci l'approuve.

- - - 0 - - -